



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-084

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

|  |         |
|--|---------|
| R32-2023-01-31-00076 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/168 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CHI WASQUEHAL (FINESS N° 590785663 / SIRET N° 26590705500015) (3 pages)           | Page 4  |
| R32-2023-01-31-00077 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/169 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH BAPAUME (FINESS N° 620100073 / SIRET N° 26620926100012) (3 pages)              | Page 8  |
| R32-2023-01-31-00078 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/170 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH DU TERNOIS (FINESS N° 620100081 / SIRET N° 26620928700017) (3 pages)           | Page 12 |
| R32-2023-01-31-00079 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/171 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH D HESDIN (FINESS N° 620100461 / SIRET N° 26620938600017) (3 pages)             | Page 16 |
| R32-2023-01-31-00080 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 A L EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620101287 / SIRET N° 26620930300012) (3 pages) | Page 20 |
| R32-2023-01-31-00081 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/173 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH AIRE SUR LA LYS (FINESS N° 620101295 / SIRET N° 26620943600051) (3 pages)      | Page 24 |
| R32-2023-01-31-00087 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/183 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH PONT-SAINT-MAXENCE (FINESS N° 600100127 / SIRET N° 26600698000012) (3 pages)   | Page 28 |

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

|   |         |
|---|---------|
| R32-2023-02-24-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES AVESNES (4 pages)            | Page 32 |
| R32-2023-02-23-00012 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - GALLET Guillaume.odt (3 pages) | Page 37 |
| R32-2023-02-23-00003 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - HUSSON William.odt (3 pages)   | Page 41 |

|   |         |
|---|---------|
| R32-2023-02-23-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BRIMBOEUF Hervé (3 pages)           | Page 45 |
| R32-2023-02-23-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COGNET Anne (3 pages)               | Page 49 |
| R32-2023-02-23-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL ANTOINE (3 pages)              | Page 53 |
| R32-2023-02-23-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL BULTEL (5 pages)               | Page 57 |
| R32-2023-02-23-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA TOUR DE VILLE (3 pages)  | Page 63 |
| R32-2023-02-23-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU CHEMIN BLANC (3 pages)      | Page 67 |
| R32-2023-02-23-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FONTENELLE Benoit (3 pages)         | Page 71 |
| R32-2023-02-24-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC BRIL (3 pages)                 | Page 75 |
| R32-2023-02-23-00016 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA FERME VENDROUX (3 pages) | Page 79 |
| R32-2023-02-23-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEBLANC Pascal (3 pages)            | Page 83 |
| R32-2023-02-23-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA BIO CENSE (3 pages)            | Page 87 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00076

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/168 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 AU  
CHI WASQUEHAL (FINESS N° 590785663 / SIRET  
N° 26590705500015)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/168**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL**

**(FINESS N°590785663/ SIRET N°26590705500015)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL est fixé à **5 950 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/168 en date du 31/01/2023  
PRISE AU TITRE DU FIR 2023  
CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL  
(FINESS N° 590785663 /SIRET N° 26590705500015)**

**Sous total - versement unique : 5 950 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 5 950 €**

- 
- Intéressement CAQES : 5 950 €
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €**

**Dont : 5 950 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00077

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/169 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 AU  
CH BAPAUME (FINESS N° 620100073 / SIRET N°  
26620926100012)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/169**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH BAPAUME**

**(FINESS N°620100073/ SIRET N°26620926100012)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH BAPAUME, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH BAPAUME est fixé à **4 250 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/169 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH BAPAUME**  
**FINESS N° 620100073 /SIRET N° 26620926100012**

**Sous total - versement unique : 4 250 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**  
**Versement Unique : 4 250 €**

---

- **Intéressement CAQES : 4 250 €**
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 250 €**  
**Dont : 4 250 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00078

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/170 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 AU  
CH DU TERNOIS (FINESS N° 620100081 / SIRET  
N° 26620928700017)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023 /170**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH DU TERNOIS**

**(FINESS N°620100081/ SIRET N°26620928700017)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH DU TERNOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH DU TERNOIS est fixé à **1 700 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/170 en date du 31/01/2023  
PRISE AU TITRE DU FIR 2023  
CH DU TERNOIS  
FINESS N° 620100081 /SIRET N° 26620928700017**

**Sous total - versement unique : 1 700 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total  
Versement Unique : 1 700 €**

---

- Intéressement CAQES : 1 700 €
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 700 €**

**Dont : 1 700 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00079

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/171 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 AU  
CH D HESDIN (FINESS N° 620100461 / SIRET N°  
26620938600017)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023 /171**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH D'HESDIN**

**(FINESS N°620100461/ SIRET N°26620938600017)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiéce des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH D'HESDIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH D'HESDIN est fixé à **2 550 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/171 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH D'HESDIN**  
**FINESS N° 620100461 /SIRET N° 26620938600017**

**Sous total - versement unique : 2 550 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 2 550 €**

---

• *Intéressement CAQES : 2 550 €*

---

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 550 €**

**Dont : 2 550 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00080

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/172 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 A  
L EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N°  
620101287 / SIRET N° 26620930300012)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'**

**EPSM VAL DE LYS ARTOIS**

**(FINESS N°620101287 / SIRET N°26620930300012)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'EPSM VAL DE LYS ARTOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

#### DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au EPSM VAL DE LYS ARTOIS est fixé à **349 018 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **5 965 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**EPSM VAL DE LYS ARTOIS**

**FINESS N° 620101287 / SIRET N° 26620930300012**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 343 053 €**

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national**

**Versement Douzième : 343 053 €**

---

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75 : 343 053 €**

---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 5 965 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 5 965 €**

- Intéressement CAQES : 5 965 €**
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 349 018 €**

**Dont : 5 965 € en versement unique**

**343 053 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00081

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/173 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 AU  
CH AIRE SUR LA LYS (FINESS N° 620101295 /  
SIRET N° 26620943600051)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023 /173**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH AIRE SUR LA LYS**

**(FINESS N°620101295/ SIRET N°26620943600051)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH AIRE SUR LA LYS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH AIRE SUR LA LYS est fixé à **5 100 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable des services  
Allocation de soins et soins  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/173 en date du 31/01/2023  
PRISE AU TITRE DU FIR 2023  
CH AIRE SUR LA LYS  
FINESS N° 620101295 /SIRET N° 26620943600051**

**Sous total - versement unique : 5 100 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 5 100 €**

- 
- **Intéressement CAQES : 5 100 €**
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 100 €**

**Dont : 5 100 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00087

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/183 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 AU  
CH PONT-SAINTE-MAXENCE (FINESS N°  
600100127 / SIRET N° 26600698000012)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/183**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH PONT-SAINTE-MAXENCE (CH GEORGES DECROZE)**

**(FINESS N°600100127/ SIRET N°26600698000012)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiency des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH PONT-SAINTE-MAXENCE (CH GEORGES DECROZE), et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH PONT-SAINTE-MAXENCE (CH GEORGES DECROZE) est fixé à **1 700 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/183 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH PONT-SAINTE-MAXENCE (CH GEORGES DECROZE)**  
**FINESS N° 600100127 /SIRET N° 26600698000012**

**Sous total - versement unique : 1 700 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 1 700 €**

- 
- **Intéressement CAQES : 1 700 €**
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 700 €**

**Dont : 1 700 € en versement unique**

DRAAF

R32-2023-02-24-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL DES AVESNES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : 4231  
Réf DRAAF : 57

EARL DES AVESNES  
Estelline et Nicolas DESANDERE

23 rue des avesnes

60130 FOURNIVAL

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES AVESNES à FOURNIVAL, représentée par Estelline et Nicolas DESANDERE, enregistrée complète le 15 décembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 164 ha 01 a 08 ca ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [rpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:rpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant la création de l'EARL DES AVESNES ;

Considérant le projet d'installation de Madame Estelline DESANDERE et le projet d'installation Monsieur Nicolas DESANDERE au sein de l'EARL DES AVESNES ;

Considérant que Madame Estelline DESANDERE et Monsieur Nicolas DESANDERE exploiteront au sein de l'EARL DES AVESNES une surface exploitée de 164 ha 01 a 08 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser les demandeurs ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DES AVESNES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 164 ha 01 a 08 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

### Article 2

Madame Estelline DESANDERE et Monsieur Nicolas DESANDERE à FOURNIVAL sont autorisés à exploiter au sein L'EARL DES AVESNES, en qualité d'associés exploitants, les parcelles d'une contenance de 164 ha 01 a 08 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

### Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL DES AVESNES et Estelline et Nicolas DESANDERE :

| Commune             | Références cadastrales                         | Surface           |                  |
|---------------------|--|-------------------|------------------|
| FOURNIVAL           | E 22, 94, ZM 22                                | 10 ha 79 a 16 ca  |                  |
|                     | E 23, 95, ZM 21, 23, 24, 27, ZN 1              | 30 ha 45 a 54 ca  |                  |
|                     | B 103, ZA 35, ZB 74, ZH 3, ZL 9, 37            | 17 ha 55 a 50 ca  |                  |
|                     | ZL 1, 34, ZM 1, 9, 27, ZN 7                    | 12 ha 91 a 29 ca  |                  |
|                     | ZH 1, ZM 18                                    | 06 ha 23 a 57 ca  |                  |
|                     | D 519, ZM 26                                   | 04 ha 06 a 90 ca  |                  |
|                     | D 510  | 02 ha 51 a 10 ca  |                  |
|                     | ZB 2, 31, ZC 4, ZD 56, 57, ZL 3, 33, 38, ZN 16 | 24 ha 34 a 56 ca  |                  |
|                     | ZA 20  | 06 ha 43 a 09 ca  |                  |
|                     | ZB 37, 44, ZD 11, ZE 52, ZN 14, ZO 9           | 11 ha 43 a 33 ca  |                  |
|                     | B 126, 128, 131, ZL 18, ZN 4, 15               | 07 ha 06 a 87 ca  |                  |
|                     | B 133, ZD 65, ZH 2, ZN 19                      | 01 ha 93 a 73 ca  |                  |
|                     | ZB 41  | 00 ha 67 a 97 ca  |                  |
|                     | BULLES   | AM 24             | 00 ha 17 a 91 ca |
|                     | AVRECHY  | ZO 11             | 09 ha 68 a 15 ca |
| ZN 16, ZO 9         |  | 03 ha 53 a 44 ca  |                  |
| SAINT-REMY EN L'EAU | ZM 1   | 00 ha 43 a 33 ca  |                  |
|                     | ZB 11  | 00 ha 26 a 51 ca  |                  |
|                     | ZM 4   | 02 ha 09 a 20 ca  |                  |
| AGNETZ              | ZM 11  | 01 ha 21 a 32 ca  |                  |
|                     | AT 83, 84, 85, 86, 87                          | 08 ha 42 a 86 ca  |                  |
|                     | AT 22  | 00 ha 26 a 52 ca  |                  |
| CLERMONT            | AZ 1   | 01 ha 49 a 23 ca  |                  |
|                     |  | 164 ha 01 a 08 ca |                  |

DRAAF

R32-2023-02-23-00012

Contrôle des structures - Déclaration de biens de  
famille - GALLET Guillaume.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

**Monsieur GALLET Guillaume  
1221 grand rue  
62149 FESTUBERT**

Réf.: 62-22437  
Réf DRAAF : 28

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration  
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/10/22, une déclaration de biens de famille pour une surface de 0 ha 73 a 34 ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3<sup>o</sup>du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22437**

**Monsieur Guillaume GALLET** demeurant à **FESTUBERT** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 0 ha 73 a 34 ca

| Communes  | Références cadastrales | Superficie    |
|-----------|------------------------|---------------|
| VERMELLES | ZB29                   | ha 73 a 34 ca |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-23-00003

Contrôle des structures - Déclaration de biens de  
famille - HUSSON William.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole  
DDTde l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2023-001

Réf DRAAF : 20

**MONSIEUR HUSSON WILLIAM**

**106 RUE DE CHATEAU-THIERRY  
02400 GLAND**

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration**

**Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/01/2023, une déclaration de biens de famille pour une surface de 15a21ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°Decl 02-2023-001**

**MONSIEUR HUSSON WILLIAM** demeurant à **GLAND** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 15a21ca.

| <b>Communes</b>          | <b>Références cadastrales</b> | <b>Superficie</b> |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Gland                    | ZH 20                         | 15a21ca           |
| <b>TOTAL SUPERFICIES</b> |                               | 15a21ca           |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-23-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BRIMBOEUF  
Hervé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-016

Réf DRAAF : 24

**MONSIEUR BRIMBOEUF HERVE**

**1 ROUTE DE PARFONDEVAL  
02360 BRUNEHAMEL**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 94ha95a96ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 02/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BRIMBOEUF JEAN-LOUIS à BRUNEHAMEL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 94ha95a96ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°NS 02-2023-016**

**MONSIEUR BRIMBOEUF Hervé** demeurant à **BRUNEHAMEL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 94ha95a96ca.

| Communes                 | Références cadastrales   | Superficie  |
|--------------------------|--|-------------|
| BRUNEHAMEL               | ZM 8, ZM 13, ZM 17, ZB 3, ZM 26,<br>ZM 38, ZH 1, ZH 2, ZM 6, ZM 7,<br>ZM 19, ZM 21, ZM 22,<br>ZM 36, ZM 37, ZM 40, ZM 43,<br>ZM 3, ZM 4, ZM 5, ZM 23, ZM 33,<br>ZM 41, ZM 42, ZM 39, ZM 44,<br>ZM 45 | 60ha81a57ca |
| MONT-SAINT-JEAN          | ZA 65, ZD 22, ZD 24, ZB 45   | 10ha69a36ca |
| RESIGNY                  | AK 120   | 1ha25a90ca  |
| DOHIS                    | ZM 56, ZM 57, ZM 48, ZM 53,<br>ZM 54   | 21ha69a23ca |
| <b>TOTAL SUPERFICIES</b> |  | 94ha46a26ca |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-23-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - COGNET  
Anne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-015

Réf DRAAF : 23

**MADAME COGNET Anne**

**FERME DES GRANDS BORDEAUX  
02400 NESLES-LA-MONTAGNE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 31/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 24ha52a45ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 31/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame DELETAÏN Isabelle à NESLES-LA-MONTAGNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 24ha52a45ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2023-015**

**MADAME COGNET Anne** demeurant à **NESLES-LA-MONTAGNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 24ha52a45ca.

| Communes                 | Références cadastrales           | Superficie  |
|--------------------------|----------------------------------|-------------|
| NESLES-LA-MONTAGNE       | D 164, D 240, ZB 27, D 242, D 84 | 24ha52a45ca |
| <b>TOTAL SUPERFICIES</b> |                                  | 24ha52a45ca |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-23-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
ANTOINE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22527  
Réf DRAAF : 21

**EARL ANTOINE**  
**Madame BERGES Armelle, Monsieur ANTOINE Pascal**  
**16 rue de sus st leger**  
**62810 BEAUDRICOURT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/11/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5 ha 06 a 99 ca dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL ANTOINE. Cette demande a été enregistrée complète le 21/12/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DAUSSE Willy à BEAUDRICOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 55 ha 22 a 99 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22527**

**EARL ANTOINE** demeurant à **BEAUDRICOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5 ha 06 a 99 ca .

| Communes     | Références cadastrales | Superficie      |
|--------------|------------------------|-----------------|
| ESTREE WAMIN | ZB11                   | 5 ha 06 a 99 ca |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-23-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
BULTEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22558  
Réf DRAAF : 18

**EARL BULTEL**  
**Monsieur BULTEL Jean-Pierre**  
**170 rue de st omer**  
**62129 ECQUES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/12/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 99 ha 28 a 18 ca dans le cadre de la création de l'EARL BULTEL avec Monsieur BULTEL Jean-Pierre comme unique associé exploitant avec mise à disposition des baux à cette dernière. Cette demande a été enregistrée complète le 13/12/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BULTEL Jean-Pierre à ECQUES.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22558**

**EARL BULTEL** à **ECQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 99 ha 28 a 18 ca .

| Communes        | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------------|------------------------|------------------|
| Wittes          | C147                   | 1,0164           |
| Wittes          | C180                   | 0,2620           |
| Wittes          | ZA35                   | 0,5630           |
| Wittes          | ZA35                   | 0,5630           |
| Aire Sur La Lys | ZY28                   | 1,9730           |
| Wittes          | B28                    | 0,0755           |
| Wittes          | B18                    | 0,8560           |
| Wittes          | B21                    | 0,3585           |
| Wittes          | B22                    | 0,3635           |
| Wittes          | B24                    | 0,3535           |
| Wittes          | B26                    | 0,3470           |
| Wittes          | B27                    | 0,1665           |
| Wittes          | B28                    | 0,6675           |
| Wittes          | B40                    | 0,6675           |
| Wittes          | B82                    | 0,6740           |
| Wittes          | ZA30                   | 2,9700           |
| Wittes          | ZA31                   | 0,7270           |
| Heuringhem      | ZE71                   | 0,2715           |
| Ecques          | AE8                    | 0,4853           |
| Ecques          | ZL159                  | 2,1531           |
| Ecques          | ZL159                  | 2,1531           |
| Ecques          | ZL161                  | 4,4693           |
| Ecques          | ZL208                  | 2,2294           |
| Ecques          | ZH262                  | 1,7384           |
| Ecques          | ZL11                   | 0,3372           |
| Ecques          | ZM42                   | 4,4036           |
| Ecques          | ZM42                   | 1,1008           |
| Ecques          | ZH211                  | 0,59             |
| Ecques          | ZI114                  | 0,84             |
| Quiestède       | B300                   | 0,339            |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

| Communes        | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------------|------------------------|------------------|
| Ecques          | ZB59                   | 0,902            |
| Ecques          | ZB69                   | 0,7452           |
| Quiestède       | B281                   | 3,486            |
| Quiestède       | AC21                   | 0,0351           |
| Ecques          | AH94                   | 3,3515           |
| Ecques          | ZH83                   | 2,4447           |
| Ecques          | ZH83                   | 2,4446           |
| Ecques          | ZH83                   | 2,4446           |
| Ecques          | ZI94                   | 4,3145           |
| Ecques          | ZI95                   | 1,1314           |
| Ecques          | ZI123                  | 7,9376           |
| Ecques          | ZL209                  | 1,1675           |
| Ecques          | ZI95                   | 4,526            |
| Ecques          | ZB78                   | 0,28             |
| Ecques          | AC13                   | 0,8397           |
| Ecques          | AD74                   | 0,327            |
| Ecques          | ZB75                   | 0,2388           |
| Ecques          | ZB76                   | 0,1283           |
| Ecques          | ZB77                   | 0,3204           |
| Ecques          | ZB79                   | 0,3388           |
| Aire Sur La Lys | ZY31                   | 1,407            |
| Wittes          | ZA33                   | 0,588            |
| Wittes          | ZA34                   | 0,332            |
| Aire Sur La Lys | ZY29                   | 0,338            |
| Wittes          | B30                    | 0,987            |
| Wittes          | C168                   | 0,79             |
| Aire Sur La Lys | ZY30                   | 1,15             |
| Ecques          | ZL206                  | 3,5327           |
| Ecques          | ZL67                   | 0,3588           |
| Ecques          | ZL207                  | 0,4999           |
| Ecques          | ZB219                  | 0,5273           |
| Ecques          | ZB222                  | 1,3191           |
| Ecques          | ZB37                   | 0,745            |
| Ecques          | ZB70                   | 0,1748           |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| Ecques   | ZB71                   | 0,8527           |
| Ecques   | ZB72                   | 0,3546           |
| Ecques   | ZB73                   | 0,9946           |
| Ecques   | ZB74                   | 4,4276           |
| Ecques   | ZB130                  | 1,5271           |
| Ecques   | ZL160                  | 1,8              |
| Ecques   | ZH212                  | 1,1532           |
| Ecques   | ZM41                   | 2,1537           |
| Ecques   | ZM41                   | 2,1537           |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-23-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA  
TOUR DE VILLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-013  
Réf DRAAF : 21

**EARL DU TOUR DE VILLE**

**1 RUE DU TOUR DE VILLE  
02160 MOULINS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/11/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37ha78a89ca dans le cadre d'une constitution de société, EARL DU TOUR DE VILLE avec Monsieur CAZIER Jean-Christophe et Madame CAZIER Audrey en qualité d'associés exploitants. Cette demande a été enregistrée complète le 31/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LAMOUREUX Gilles à MOULINS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 37ha78a89ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°NS 02-2023-013**

**EARL DU TOUR DE VILLE** demeurant à **MOULINS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37ha78a89ca.

| Communes                 | Références cadastrales   | Superficie  |
|--------------------------|--|-------------|
| MOULINS                  | ZB 13, ZB 39, ZB 63, B 436, ZB 67,<br>ZB 97, ZB 153, ZB 154, ZB 16,<br>ZB 138, ZB 160, ZB 58, ZB 135,<br>ZB 136, ZB 137, B 487, ZB 68,<br>ZB 122, ZB 123 | 13ha10a67ca |
| PAISSY                   | ZE 6, ZE 83, ZA 9, ZH 9, ZE 11,<br>ZE 12, ZE 13, ZE 78, ZE 66, ZE 68,<br>ZE 89, C 46, ZE 1, ZE 2, ZE 3,<br>ZE 90, C 107p                                 | 19ha68a22ca |
| <b>TOTAL SUPERFICIES</b> |  | 37ha78a89ca |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-23-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU  
CHEMIN BLANC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22489  
Réf DRAAF : 16

**EARL DU CHEMIN BLANC**  
**Messieurs DELBE Hervé, Mathieu**  
**16 rue d'humeroeuille**  
**62770 BLANGY-SUR-TERNOISE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 07/11/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 22 a 70 ca dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL. Cette demande a été enregistrée complète le 13/12/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69 ha 15 a 70 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22489**

: **EARL DU CHEMIN BLANC** à **BLANGY-SUR-TERNOISE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 22 a 70 ca

| <b>Communes</b>     | <b>Références cadastrales</b> | <b>Superficie</b> |
|---------------------|-------------------------------|-------------------|
| BLANGY SUR TERNOISE | D261                          | 1 ha 22 a 70 ca   |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

3/3

DRAAF

R32-2023-02-23-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
FONTENELLE Benoit



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-017

Réf DRAAF : 25

**MONSIEUR FONTENELLE Benoît**

**1 CHEMIN DE MESSE  
02260 FROIDESTREES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 02ha67a92ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 09/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur FONTENELLE OLIVIER à FROIDESTREES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 07ha47a92ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2023-017**

**MONSIEUR FONTENELLE BENOIT** demeurant à **FROIDESTREES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 02ha67a92ca.

| <b>Communes</b>          | <b>Références cadastrales</b> | <b>Superficie</b> |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------|
| SORBAIS                  | AL 44                         | 2ha02a27ca        |
| FROIDESTREES             | B 291                         | 65a65ca           |
| <b>TOTAL SUPERFICIES</b> |                               | 02ha67a92ca       |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-24-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC BRIL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

GAEC BRIL

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

1 chemin de la reine blanche

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60110 CORBEIL CERF

Réf.: CD/SH/4226  
Réf DRAAF : 7

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 7 ha 26 a 70 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 8 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 77 ha 78 a 70 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4226**

Le **GAEC BRIL** à **CORBEIL CERF** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 7 ha 26 a 70 ca

| <b>Communes</b> | <b>Références cadastrales</b> | <b>Superficie</b> |
|-----------------|-------------------------------|-------------------|
| MERU            | Y 133, 134, 178               | 07 ha 26 a 70 ca  |

DRAAF

R32-2023-02-23-00016

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA  
FERME VENDROUX



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 62-22554  
Réf DRAAF : 14

**GAEC DE LA FERME VENDROUX**  
**A l'attention de Monsieur DE GRAVE GREGOIRE**  
**370 rue du calvaire**  
**62137 COULOGNE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9 ha 73 a 73 ca dans le cadre de la cession de baux entre Madame LEBECQ Brigitte (associée exploitante sortante du GAEC) et Monsieur DE GRAVE Grégoire (associé exploitant du GAEC) sans modification de la surface de la société.

La reprise des 9 ha 73 a 73 ca de terres est effectuée par Monsieur DE GRAVE Grégoire. Cette demande a été enregistrée complète le 14/12/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 62-22554**

GAEC DE LA FERME VENDROUX à COULOGNE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9 ha 73 a 73 ca.

| <b>Communes</b> | <b>Références cadastrales</b> | <b>Superficie</b> |
|-----------------|-------------------------------|-------------------|
| COULOGNE        | AN25                          | 1 ha 28 a 62 ca   |
| CALAIS          | DS65                          | 2 ha 55 a 76 ca   |
|                 | DS66                          | ha 76 a 62 ca     |
|                 | DS67                          | 2 ha 61 a 30 ca   |
|                 | DS68                          | ha 20 a 84 ca     |
|                 | DS72                          | 1 ha 59 a 17 ca   |
|                 | DT15                          | ha 34 a 92 ca     |
|                 | DT16                          | ha 7 a 55 ca      |
|                 | DT17                          | ha 28 a 95 ca     |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-23-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LEBLANC  
Pascal



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-018  
Réf DRAAF : 26

**MONSIEUR LEBLANC Pascal**

**7 RUE DE FERONVAL  
02140 HAUTION**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 91ha20a37ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 13/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame LEBLANC Claudine à HAUTION.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 91ha20a37ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°NS 02-2023-018**

**MONSIEUR LEBLANC Pascal** demeurant à **HAUTION** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 91ha20a37ca.

| Communes                 | Références cadastrales   | Superficie  |
|--------------------------|--|-------------|
| HAUTION                  | ZI 29, ZI 30, ZI 24p, AN 79p, ZI 31,<br>ZI 28, ZI 11, ZI 10, AN 67, AN 71,<br>ZI 12  | 55ha76a07ca |
| MARLY-GOMONT             | ZD 79, ZD 78, ZD 58  | 4ha52a14ca  |
| THENAILLES               | ZE 2, A 590, A 602, A 781, ZE 3,<br>ZE 4, ZE 12, ZE 13, ZE 6, ZE 7, ZE 8,<br>ZE 9, A 732, A 734, A 623, A 626,<br>A 627, A 677, A 678, A 614, A 615,<br>A 616, A 617, A 618, A 619, A 620,<br>A 621, A 628, A 629, A 630, A 631,<br>A 632, A 729, A 633, A 724, A 725,<br>A 726, A 727, A 728, A 730, A 735,<br>A 736, A 606, A 610, A 611, A 629,<br>A 703, A 706 | 30ha09a96ca |
| LANDOUZY-LA-COUR         | ZK 96, ZK 97   | 82a20ca     |
| <b>TOTAL SUPERFICIES</b> |  | 91ha20a37ca |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-02-23-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA BIO  
CENSE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22567  
Réf DRAAF : 27

**SCEA BIO CENSE**  
**Madame, Monsieur BOUTIN Joséphine, Benoit**  
**FERME DE ROMONT**  
**62870 BUIRE LE SEC**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/12/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11 ha 85 a 00 ca dans le cadre de la création de la SCEA BIO CENSE résultant de la fusion des deux exploitations individuelles des époux Madame BOUTIN Joséphine et Monsieur BOUTIN Benoit. Cette demande a été enregistrée complète le 17/01/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame BOUTIN Josephine à GUIGNY et par Monsieur BOUTIN BENOIT à BUIRE-LE-SEC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22567**

**SCEA BIO CENSE** à **BUIRE LE SEC** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 97 ha 36 a 49 ca .

| Communes               | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur |
|------------------------|------------------------|------------|----------------------|
| 62180 AIRON-NOTRE-DAME | 000 ZA 26              | 0.5111     | BOUTIN Benoit        |
| 62180 AIRON-NOTRE-DAME | 000 ZA 27              | 1.8553     |                      |
| 62180 AIRON-NOTRE-DAME | 000 ZA 28              | 2.2676     |                      |
| 62180 AIRON-NOTRE-DAME | 000 ZC 19              | 0.9700     |                      |
| 62180 AIRON-NOTRE-DAME | 000 ZE 6               | 13.4723    |                      |
| 62180 AIRON-NOTRE-DAME | 000 AA 54              | 0.2987     |                      |
| 62180 AIRON-NOTRE-DAME | 000 ZA 22              | 7.9360     |                      |
| 62180 AIRON-NOTRE-DAME | 000 ZA 25              | 3.3797     |                      |
| 62180 AIRON-NOTRE-DAME | 000 ZA 36              | 1.1208     |                      |
| 62180 AIRON-NOTRE-DAME | 000 ZC 16              | 3.8502     |                      |
| 62180 AIRON-NOTRE-DAME | 000 0B 28              | 0.4915     |                      |
| 62180 AIRON-NOTRE-DAME | 000 ZA 37              | 0.6474     |                      |
| 62180 AIRON-NOTRE-DAME | 000 ZA 59              | 0.9977     |                      |
| 62870 BUIRE-LE-SEC     | 000 ZA 23              | 4.0085     |                      |
| 62870 BUIRE-LE-SEC     | 000 ZB 4               | 9.5254     |                      |
| 62870 BUIRE-LE-SEC     | 000 ZA 25              | 2.7087     |                      |
| 62170 BOISJEAN         | 000 0A 175             | 3.1445     |                      |
| 62870 BUIRE-LE-SEC     | 000 0A 558             | 0.1418     |                      |
| 62870 BUIRE-LE-SEC     | 000 ZA 17              | 0.5134     |                      |
| 62870 BUIRE-LE-SEC     | 000 ZA 18              | 0.0907     |                      |
| 62870 BUIRE-LE-SEC     | 000 ZA 19              | 0.7164     |                      |
| 62870 BUIRE-LE-SEC     | 000 ZA 21              | 0.4711     |                      |
| 62870 BUIRE-LE-SEC     | 000 ZA 22              | 0.8395     |                      |
| 62870 BUIRE-LE-SEC     | 000 ZA 24              | 1.0133     |                      |
| 62870 BUIRE-LE-SEC     | 000 ZB 2               | 0.5933     |                      |
| 62870 BUIRE-LE-SEC     | 000 ZB 7               | 3.1126     |                      |
| 62870 MAINTENAY        | 000 ZA 5               | 12.8672    |                      |
| 62870 MAINTENAY        | 000 ZA 6               | 7.9702     |                      |
| 62870 BUIRE-LE-SEC     | 000 ZA 20              | 4.0515     | BOUTIN Joséphine     |
| 62140 RAYE-SUR-AUTHIE  | 000 ZB 27              | 5.4388     |                      |
| 62140 RAYE-SUR-AUTHIE  | 000 ZC 23              | 1.1369     |                      |
| 62140 RAYE-SUR-AUTHIE  | 000 ZC 25              | 0.7610     |                      |
| 62140 RAYE-SUR-AUTHIE  | 000 ZC 28              | 0.4618     |                      |

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)